

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 29 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 23 juin 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 29 juin 2023 à l'Espace Paul Eluard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Valérie MONTAGNE à Laurence PORTE, Sandra VAUTRAIN à Maryse NADALIN, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINÉ, Aurore LAPLANCHE à Joël GRAPIN, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Magalie RAEVENS à Abdaka SIRAT, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD.

Absents : Jordan LE CARO, Céline AUBLIN, Daniel DESCHAMPS, Maryline DECOURSIERE-PERROT

2023.55 - Vente d'une partie de terrain issu d'une division de la parcelle cadastrale AN 192 à la Communauté de Communes du Montbarinois pour la création d'un tiers lieu

Rapporteur : Marc GALZENATI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant :

- le projet de création d'un tiers lieu préfigurateur à haute performance écologique par la Communauté de Communes du Montbarinois sur la parcelle AN 192 appartenant à la Ville de Montbard ;
- le caractère d'intérêt général de cet équipement pour l'attractivité économique du territoire et de la Ville de Montbard ;
- l'avis de France Domaine fixant le prix au m² à 25 € ;
- le découpage parcellaire établi le 26 mai 2023 par Hubert VIARD, géomètre-expert en fonction de la future emprise du bâtiment du tiers lieu ;



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **cède** à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Montbarinois le terrain représentant l'emprise du futur bâtiment du tiers lieu, situé sur une partie de la parcelle AN 192 sur une surface de 341 m² ;
- **décide** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **mandate** le Maire pour exécuter la présente délibération.